



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
d'Albertville

Pôle animation du territoire
Bureau des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral n°2024/ 562 /SPA du 31 OCT. 2024
prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire portant sur le projet d'instauration de servitudes publiques sur fonds privés dans le cadre de la création et de l'aménagement de canalisations d'adduction d'eau potable de Verrochas
Commune de Montagny

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.152-1 et L.152-2, R.152-1 à R.152-15 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 134-1, L.134-2 et R.134-3

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2024 portant délégation de signature à M. Bruno CHARLOT, sous-préfet d'Albertville pour la création de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant désignation des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 ;

VU la liste d'aptitudes aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2024 ;

VU le projet de création et d'aménagement d'une conduite d'adduction d'eau potable de Verrochas au profit de la communauté de commune Val Vanoise (CCVV) sur le territoire de la commune de Montagny ;

VU la délibération du 13 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Montagny sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire sur le projet sus-visé ;

VU la prise de compétences eau et assainissement par la CCVV à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU les pièces du dossier comprenant notamment la délibération précitée, la notice explicative, le plan de situation, le plan des ouvrages l'estimation sommaire des dépenses, ainsi que le plan et l'état parcellaire ;

Sur proposition du sous-préfet d'Albertville ,

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé à une enquête parcellaire en vue de l'instauration de servitudes publiques sur fonds privés portant sur le projet de création et d'aménagement d'une conduite d'adduction d'eau potable de Verrochas au profit de la communauté de commune Val Vanoise (CCVV) sur le territoire de la commune de Montagny .

Article 2 – L'enquête se déroulera du **lundi 2 décembre au mercredi 18 décembre 2024 inclus** à la CCVV, ainsi qu'à la mairie de Montagny.

Article 3 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, pourront être consultés à la CCVV du 2 au 18 décembre 2024 aux heures d'ouverture au public de la CCVV :

- du lundi au vendredi de 9H30 à 12H00 et de 14H00 à 16H30.

Pendant le même délai, le dossier pourra également être consulté à la mairie de Montagny :

- les lundis et vendredis de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- les mardis et mercredis de 13h30 à 17h00.

Chaque personne intéressée pourra consigner ses observations sur le registre parcellaire ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la CCVV, 47 rue Sainte Barbe, 73350 BOZEL ou par courriel à l'adresse suivante : info@valvanoise.fr

L'ensemble des observations reçues par courrier ou par courriel seront visées par le commissaire-enquêteur et annexées par ses soins au registre d'enquête.

L'ensemble du dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site internet de la préfecture suivant :

<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2024>

Ainsi que sur le site de la mairie : <https://www.valvanoise.fr/22528-enquete-s-publique-s.htm>

Article 4 – Monsieur Philippe NIVELLE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et siègera :

→ à la mairie de Montagny :

- le vendredi 6 décembre 2024 de 9h00 à 12h00

- le mercredi 18 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

→à la CCVV :

- le jeudi 12 décembre 2024 de 14h00 à 16h30

et se tiendra à la disposition du public ou toute personne intéressée, afin de recueillir leurs observations éventuelles.

Article 5 - Pour toute information complémentaire sur le projet, les personnes intéressées pourront prendre contact avec M. Alexis RIBEIRO, ingénieur chargé d'études eau et assainissement à la CCVV par courriel à l'adresse : alexis.ribeiro@valvanoise.fr ou par téléphone au 06 07 17 92 47

Article 6 – Un avis au public sera publié par le maire de Montagny au plus tard le 22 novembre 2024 par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en mairie et sur les lieux habituels sur le territoire de la commune de Montagny, et cela pendant toute la durée de l'enquête, pour permettre une large information du public. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire.

Cet avis sera également affiché pendant le même délai au siège de la CCVV. Le président de la CCVV devra justifier de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Un avis sera en outre, inséré par les soins du préfet dans deux journaux d'annonces légales du département huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci. Ces formalités seront justifiées par la production d'un exemplaire des journaux contenant l'insertion.

L'ensemble des pièces justificatives seront jointes aux dossiers d'enquêtes.

Article 7 : Notification du dépôt du dossier à mairie de Montagny et au siège de la CCVV sera faite par les soins du président de la CCVV en lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette notification comportera la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement des servitudes et par toutes les sujétions pouvant en découler

En cas de domicile inconnu, une copie de la notification sera affichée en mairie de Montagny et au siège de la CCVV, et le cas échéant, envoyée aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite, seront tenus de fournir toutes les indications relatives à leur identité ou à défaut, de donner des renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête parcellaire déposé en mairie sera clos et signé par le maire et celui déposé au siège de la CCVV sera clos et signé par son président, et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur transmettra au sous-préfet, son rapport et ses conclusions motivées sur le projet dans le délai d'un mois en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Montagny, au siège de la CCVV, à la sous-préfecture d'Albertville ainsi que sur les sites internet de la préfecture de la Savoie et de la CCVV, mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 9 : Si le commissaire-enquêteur propose des modifications de tracé ou à la définition de la servitude, et si ces modifications tendent à grever de nouvelles propriétés ou à aggraver la servitude initialement prévue, notification directe sera faite par le pétitionnaire aux intéressés dans les formes prévues à l'article 7.

Les intéressés auront un nouveau délai de huit jours pour prendre connaissance du nouveau tracé et faire valoir leurs observations auprès du commissaire-enquêteur.

A l'expiration de ce nouveau délai, le commissaire-enquêteur transmettra ses conclusions motivées au sous-préfet d'Albertville dans le délai de huit jours.

Article 10 - Le sous-préfet d'Albertville, le président de la CCVV, le maire de Montagny et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Savoie.

LE PREFET
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Albertville



Bruno CHARLOT